

Avis

Enquête de commodo et incommodo
- Classe 3A -

Il est porté à la connaissance du public, que par décision du 07/05/2024 de Monsieur le Ministre du Travail et de l'Emploi et de l'Economie sociale l'autorisation pour les engins suivants :

- l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque JCB, du type JCB5A8AGJJ2733451, avec le n° construction JCB5APWGLO218722
- l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1440EASY, avec le n° construction 976087 - 3A/2024/1757/176
- l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1440EASY, avec le n° construction MAN00000P00998277 - 3A/2024/1758/176
- l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1440EASY, avec le n° construction MAN00000A01017933 - 3A/2024/1759/176
- l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque JCB, du type JCB5A8AGJJ2733451, avec le numéro de construction 352687 - 3A/2024/1760/176
- l'exploitation d'un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1840, avec le n° construction 954956 - 3A/2024/1762/176
- l'exploitation un appareil de levage mobile à équipement interchangeable de la marque Manitou, du type MT1840, avec le n° construction 962202 - 3A/2024/1763/176
- l'exploitation d'une nacelle de la marque Time Manufacturing, du type VTL135, avec le numéro de construction VTL37Y-21049 - 3A/2024/1561/174
- l'exploitation d'une nacelle de la marque Time Manufacturing, du type VTL145-F, avec le numéro de construction VTL41H-22009 - 3A/2024/1562/174

a été accordée à Loxam Rental, 25-27, Parc d'activité de Capellen, L-8308 Mamer.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif contre la susdite décision.

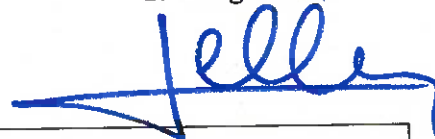
Ce recours doit être présenté, sous peine de déchéance, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats, dans un délai de 40 jours qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mamer, le 24/05/2024

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

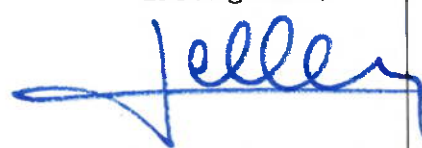
Il est certifié que le présent avis est publié et affiché du 24/05/2024 au 03/07/2024 inclus, ce suivant les prescriptions de l'article 16, alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

Mamer, le 24/05/2024

Le Secrétaire,



Le Bourgmestre,



Affichage jusqu'au : 03/07/2024 inclus